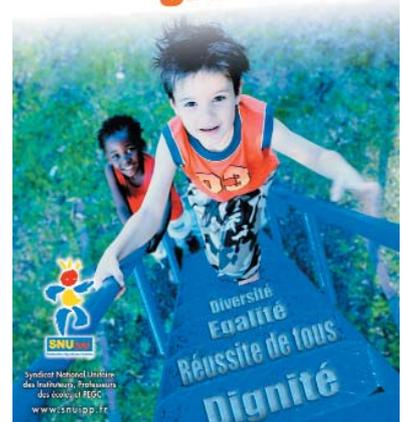


LE DOSSIER N'EST PAS CLOS

DIRECTION ET
FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE

Notre échelle des valeurs
ne sert pas à monter,
mais à **grandir.**



N'EN JETEZ PLUS, LA COUPE EST PLEINE

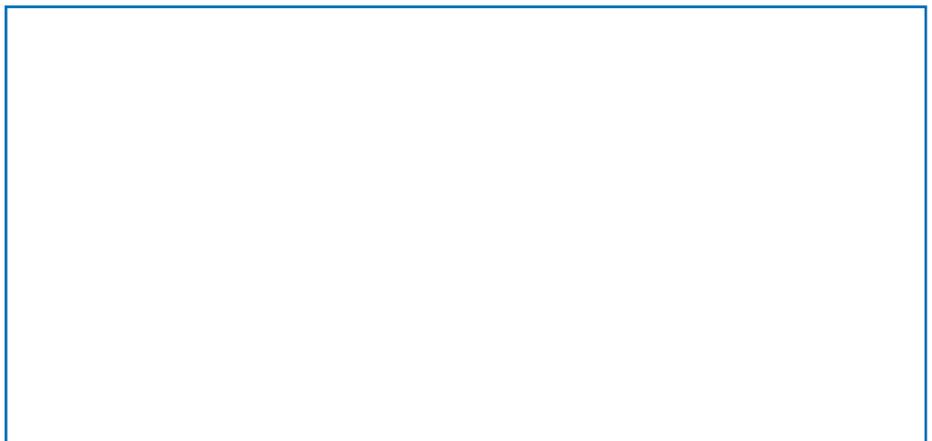
L'année passée aura vu se multiplier les tâches des directeurs et directrices d'école.

Au hit-parade de la mise en place précipitée, le plus souvent non concertée, quelques mesures "phares" comme le droit d'accueil, les stages de remise à niveau, la modification des obligations de service des enseignants, la généralisation de l'accompagnement éducatif,...

Le plus souvent, les contrats des emplois de vie scolaire n'ont été reconduits qu'à la suite d'une forte implication des personnels.

Le SNUipp a saisi le ministère pour renouveler sa demande de réouverture du dossier de la direction d'école. L'augmentation de la charge de travail, les responsabilités nouvelles et le nombre de directions vacantes, réclament des mesures rapides qui ne peuvent se limiter à une augmentation des indemnités.

Le SNUipp s'adresse dès cette rentrée à l'ensemble des directrices et directeurs d'école. Il propose aux écoles d'adresser une lettre ouverte à chaque Inspecteur d'Académie et au ministre de l'Éducation Nationale.



N'EN JETEZ PLUS !

INDEMNITES : LE DETAIL

Lors de sa conférence de presse de rentrée, Xavier Darcos a annoncé 3 mesures : une prime significative (on parle de 1500 €) de début de carrière pour les néo-titulaires, une indemnité de 500 euros pour encourager les enseignants qui ont pris trois heures supplémentaires en plus de leur service hebdomadaire et une revalorisation de la "fonction de directeur d'école dès la rentrée en reconnaissant leur engagement dans la réussite de l'école primaire et en améliorant leur régime indemnitaire". Le SNUipp réitère sa demande d'attribution d'une décharge à chaque école, l'augmentation de celle-ci ainsi que la pérennisation des emplois de vie scolaire chargés de l'aide administrative.

les mesures annoncées au 01.09.2008

de 1 à 4 classes	+ 200 €
de 5 à 9 classes	+ 400 €
10 classes et plus	+ 600 €

	au 01/03/2000	au 01/01/2002	au 01/01/2003	au 01/09/2006	au 01/01/2007
classe unique	348,96	637,20	925	1110,53	1295,64
écoles 2 à 4 classes	387,68	656,84	925	1110,53	1295,64
écoles 5 à 9 classes	571,99	748,68	925	1110,53	1295,64
écoles 10 classes et plus	799,44	862,40	925	1110,53	1295,64

évolution de l'indemnité de sujétion spéciale depuis 2000 en €.

REFORME DES IUFM : DES RISQUES POUR LES DECHARGES ?

L'annonce de la mastérisation des enseignants par le président de la République appelle la disparition programmée des IUFM, alors que leur intégration dans l'université décidée par la loi Fillon en 2005, n'est pas achevée et qu'aucun bilan n'a été réalisé.

Le SNUipp dénonce le désengagement de l'Education Nationale au niveau de la formation initiale, les économies sur la suppression de milliers de postes de stagiaires et les incidences possibles sur le fonctionnement des écoles. En ligne de mire, les stages de formation continue gagés sur la formation initiale, soit un potentiel de 2050 emplois et les stages filés qui servent notamment à attribuer une journée de décharge aux écoles à 4 classes soit encore 1002 emplois.

DIRECTIONS VACANTES

	directions vacantes
rentrée 2006	3612
rentrée 2007	3564
rentrée 2008	3200*

source enquête annuelle SNUIPP.* estimation

Même s'il est en baisse, le nombre de directions d'écoles vacantes est encore important. Il reflète le manque d'attractivité de cette fonction surtout pour les petites écoles. La baisse est essentiellement due à la poursuite des fusions d'école et au fait que dans certains départements assumer la direction d'une petite école permet de se rapprocher géographiquement de son domicile dans le cadre du mouvement départemental.

AVS, EVS, UTILES...ET A PERENNISER

Après la journée nationale d'action du 11 juin, le SNUipp a interpellé le ministre pour demander que les contrats d'AVS et EVS arrivant à terme soient renouvelés pour les postes et les personnes, sans rupture dans l'année scolaire. Ces personnels ont répondu à de véritables besoins dans les écoles tant de ce qui relève de l'accompagnement des élèves handicapés que de l'aide administrative à la direction d'école. Dans de nombreux départements, les contrats

ont été reconduits, garantissant une certaine continuité pour l'année à venir. Le SNUipp a soutenu partout la demande de mise en place d'une formation effective et de qualité. Pour autant, le SNUipp rappelle son exigence de transformation des emplois précaires en emplois stables et statutaires permettant de reconnaître les spécificités de leurs missions.

EPEP : où en est-on ?

Une création des EPEP redéfinirait profondément le partage des compétences entre l'école, l'Etat et les collectivités territoriales. Ces dernières se verraient confier un rôle déterminant dans le pilotage et la gestion du premier degré. Le directeur de l'EPEP deviendrait un nouveau maillon hiérarchique. La globalisation des moyens et des effectifs sur le ressort territorial de l'EPEP devrait conduire, à terme, à une réduction du nombre de postes.

Le SNUipp s'est toujours opposé à ce projet de décret.

En juillet dernier, à l'occasion d'une audition au Sénat, M. Xavier Darcos a rappelé que les établissements de l'enseignement du premier degré n'avaient pas de personnalité morale et que leur gestion relevait, notamment, des inspecteurs d'académie. Il a noté que la création des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP) était actuellement compromise par l'absence de base juridique adéquate, le décret n'étant toujours pas publié. Il a indiqué qu'un projet de loi serait peut être nécessaire.

LA COUPE EST PLEINE

NOUVELLES MESURES, DES RESPONSABILITES EN PLUS

Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable...Il prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles (décret 89-122).

Ces textes définissant les missions (et donc) les responsabilités du/de la directeur/trice n'ont pas été modifiés depuis 1991, entretenant pour le moins le flou et l'ambiguïté au regard de l'extension de la

journée scolaire (accompagnement éducatif, aide personnalisée aux élèves en difficulté) voire du temps scolaire (stages de remise à niveau). Concernant le droit d'accueil, les sénateurs ont estimé, lors des travaux en commission, que "l'absence de toute disposition spécialement consacrée à cette question [la responsabilité, ndlr], le projet de loi accroît de manière excessive le risque judiciaire pesant sur eux" [les élus locaux, ndlr]"

A quand autant de sollicitude pour les directeurs et directrices d'école ?



10, 20, 30, 60 HEURES, ...

Au titre de leur contribution à l'organisation et à la coordination au sein de leur école des soixante heures d'aide personnalisée aux élèves en difficulté, les directeurs d'école bénéficient d'une décharge horaire (20h pour un quart de décharge, 36h pour une demie décharge, 60h pour une décharge totale - en l'absence de décharge, 10h peuvent être attribuées après avis de l'IEN). Ce n'est pas suffisant et le SNUipp ne se contentera pas de cette

petite concession au regard de ce qui serait nécessaire et encore ceci n'était pas acquis d'emblée. Le ministère n'engage ainsi qu'un tout petit pas vers l'attribution d'une décharge à toutes les écoles. Le SNUipp considère que chaque école doit bénéficier d'une décharge horaire allant d'au moins une 1/2 journée hebdomadaire pour les écoles à classe unique à une décharge totale à partir de 10 classes en passant par une demi-décharge à partir de 5 classes.

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF : DESIGNES VOLONTAIRES!

La circulaire concernant la mise en place de l'accompagnement éducatif est parue au BO n° 25 du 19 juin 2008.

C'est la directrice ou le directeur de l'école qui informe les familles dès la rentrée en précisant les modalités d'inscriptions et le contenu des activités proposées. Elle/il a au préalable contresigné la convention passée entre l'IA et la collectivité.

Elle/il est garant de l'efficacité et de la sûreté du dispositif. Elle/il peut désigner un responsable de site parmi les

personnels enseignants (on tire à la courte paille, à pile ou face, à l'ancienneté... ?). On avait les faisant-fonction, maintenant s'y ajoutent les désignés-volontaires !

Dans la mesure où ce dispositif est considéré comme un prolongement du service public d'éducation, les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident sont identiques à ceux pouvant être mis en oeuvre pendant le temps scolaire.

BASE ELEVE :

SUPPRESSIONS DE CHAMPS, LEVEE DES SANCTIONS !

De nouvelles décisions ministérielles suppriment un nombre important de champs et raccourcissent le délai de conservation des données relatives à la scolarisation dans le 1er degré. Le SNUipp s'en félicite. Elles sont à mettre à l'actif des interventions du SNUipp et à la mobilisation des personnels, des parents et des partenaires dans les départements et au plan national avec la pétition «Nos enfants sont fichés». Le SNUipp exige la levée de toutes les menaces et de toutes les sanctions à l'encontre des collègues refusant d'entrer dans Base Elèves (retrait de fonction, de traitement...).

Le SNUipp réclame un large débat public sur les fichiers-élèves existants, un bilan contradictoire et la mise en place d'un logiciel de gestion non centralisé, outil de gestion efficace qui réponde aux besoins des écoles et pas simplement aux besoins de l'administration.

BASE ELEVE (bis) :

PRESSION ET SURCHARGE DE TRAVAIL INACCEPTABLES

Pour saisir les élèves d'une école moyenne, il faut plusieurs jours. Pour y parvenir, certains y ont passé des week-ends et des soirées. D'autres l'ont fait réaliser par leurs EVS, quelques-uns ont bénéficié de la saisie réalisée par la mairie...

L'obligation faite par l'administration qui veut disposer de cet outil leur donnant au jour le jour les effectifs précis de chaque école est inadmissible.

On ne peut exiger d'un fonctionnaire un travail s'il n'a pas les moyens de le réaliser. Rappelons que l'inscription est du ressort des mairies.

Si l'inspection académique ou les IEN veulent que tous les élèves soient dans Base Elèves, qu'ils s'adressent d'abord aux communes !

LETTRE OUVERTE AU MINISTRE

ENSEMBLE, SAISIR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

L'annonce de l'augmentation des indemnités de sujétions spéciales ne suffit pas à prendre en compte toutes les dimensions de l'évolution des fonctions des directrices et directeurs d'école. C'est pourquoi nous vous proposons de saisir le Ministre de l'Education Nationale d'une demande de réouverture de négociations pour obtenir davantage de temps, une clarification des responsabilités, une pérennisation des aides administratives, une meilleure reconnaissance financière pour les directrices et directeurs d'école. Le courrier ci-dessous est disponible sur les sites des sections départementales ainsi que sur notre site national. Merci de nous adresser massivement vos courriers. Nous les remettrons à leur destinataire. Cette lettre-ouverte sera également lue dans l'ensemble des commissions paritaires départementales.

Monsieur le Ministre,

Les tâches et les responsabilités liées à la direction et à la vie de l'école ont considérablement augmenté, se sont complexifiées du fait de l'évolution du fonctionnement des écoles.

La nouvelle organisation de la semaine, la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif ou des stages de remise à niveau complètent une liste de tâches à n'en plus finir et accroissent les responsabilités des directeurs dont vous ne semblez pas prendre la mesure.

L'incertitude et le flou entourant les reconductions des contrats des EVS en charge de l'aide administrative à la direction d'école perturbent les équipes et sont perçus comme une réduction possible des moyens consacrés à la direction et au fonctionnement des écoles. Nous demandons la pérennisation de ces emplois et l'engagement de créer des emplois statutaires.

Les directrices et directeurs d'école sont à l'écoute des préoccupations des nouveaux enseignants. Ils accompagnent leurs premiers pas et accomplissent les tâches administratives. Les projets concernant la mastérisation des futurs enseignants remettront-ils en cause l'attribution d'une décharge aux écoles à 4 classes ?

Les réunions d'équipes pédagogiques ou éducatives, les discussions avec les parents d'élèves directement confrontés au handicap ou à la grande difficulté scolaire, l'implication dans les procédures d'orientation, les structures nécessaires comme les RASED qui sont exclues du périmètre d'attribution des décharges sont pourtant autant d'éléments qui justifient notre demande d'abaissement des seuils d'attribution des décharges.

L'école et la réussite de tous les élèves sont au carrefour des préoccupations des enseignants et des familles. La fonction de directeur et directrice doit être mieux reconnue, les missions clarifiées et la charge de travail allégée.

Les mesures indemnitaires que vous venez de prendre mettent en évidence que les mesures prises jusqu'ici n'ont rien résolu.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Ministre, l'ouverture rapide de négociations sur la direction et le fonctionnement de l'école avec l'ensemble des organisations représentatives.

Nom de l'école :

Commune :

Signatures des enseignants :

DEVELOPPER L' ACTION

Pour le SNUipp, le dossier de la direction d'école n'est pas clos. Nous lançons dès cette rentrée une adresse au Ministre de l'Education Nationale, que nous relayerons dans les CAPD et les CTPD.

Le SNUipp s'engage dans la collecte massive des lettres-ouvertes. Nous comprenons l'annonce d'une augmentation des indemnités de sujétions spéciales comme l'occasion de réouvrir le dossier et non comme un solde de tous comptes.

Le SNUIPP organisera une journée nationale d'action sur la direction d'école et le fonctionnement de l'école pour obtenir :

- du temps supplémentaire de décharge pour la direction et le fonctionnement de l'école
- la reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres comme instance de décision ;
- une définition claire des tâches demandées et un allègement significatif de celles-ci ;
- une revalorisation des bonifications indiciaires des directeurs d'école et une amélioration des rémunérations ;
- la création de postes administratifs et des emplois statutaires
- une réelle formation relative à la prise d'un poste de direction ;
- l'amélioration de la formation de tous (module travail en équipe, fonctionnement et direction de l'école) ;
- une augmentation du temps de concertation inclus dans le temps de service pour le travail en équipe.

SECURITE RESPONSABILITE

LE NOUVEAU GUIDE

Il a été adressé à l'ensemble de la profession avec le numéro de rentrée de Fenêtre sur cour.



**merci de retourner cette lettre ouverte à
votre section départementale du SNUIPP**